

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **EMP 003-5585/19/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention d'investissement pour la construction de locaux d'activités d'Elan Jouques - Approbation d'une convention MET 19/10455/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Elan Jouques est une association à but non lucratif qui a pour objectif premier la création d'emplois et l'installation d'une dynamique de promotion et d'animation de la vie locale. Elle est issue du projet national expérimental « territoires zéro chômeur de longue durée », la commune de Jouques ayant en effet été retenue parmi les 10 territoires pour participer à ce projet.

Cette expérimentation a pour objectif de créer des activités non concurrentielles correspondant à des besoins utiles du territoire et de créer ainsi des emplois en contrat à durée indéterminée à destination des demandeurs d'emploi de longue durée de la commune.

Dans ce cadre, l'association Elan Jouques a été conventionnée par le Fonds d'Expérimentation Territoriale Contre le Chômage de Longue Durée et le Comité Local de l'expérimentation afin de devenir Entreprise à But d'Emploi. (EBE) Une EBE est une entreprise à but d'emploi, elle appartient à l'économie sociale et solidaire, son objectif est la création d'activités pouvant générer des emplois à hauteur des besoins de la population sur un territoire défini.

Signé le 28 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 01 avril 2019

Elan Jouques a ainsi développé 4 pôles d'activités (agro-forestier, tourisme, ressourcerie, multi-services) et créé 50 équivalents temps plein.

Elan Jouques loue actuellement, 7 locaux différents pour accueillir ses salariés, ce qui occasionne des frais importants, ainsi que d'importantes perturbations dans le travail des équipes. Aussi, l'association souhaite regrouper ses activités au sein d'un même lieu.

Pour ce faire, l'association bénéficie de la mise à disposition par la municipalité d'un terrain à Jouques de 4700 m<sup>2</sup> (chemin de la Colle), avec un accord pour un bail à construction. Le projet de construction (591 m<sup>2</sup>) apporte des solutions aptes à favoriser le développement et la pérennité de l'activité de l'association.

Pour la construction l'équipement regroupant les activités, l'association sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice 2019.

Après instruction de la demande, il est donc proposé d'attribuer à l'association Elan Jouques une subvention d'investissement pour l'exercice 2019 d'un montant total de 200 000 euros.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans une convention le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'association Elan Jouques souhaite regrouper en un seul lieu l'ensemble de ses activités sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et plus particulièrement à Jouques ;
- Que pour ce faire, l'association envisage la construction d'un équipement sur un terrain mis à disposition par la commune de Jouques ;
- Que l'association Elan Jouques sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 afin de mener à bien ses objectifs ;
- Que la Métropole entend soutenir la réalisation de cet équipement présentant un intérêt métropolitain et répondre favorablement à la demande.

**Signé le 28 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 01 avril 2019**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'investissement à Elan Jouques pour un montant total de 200.000 euros.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs 2019 à conclure entre et la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'opérateur Elan Jouques.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix pour un montant de 200.000 euros sur le service 8 « Insertion et Emploi » - Ligne de crédit 4520, Nature 4581, Fonction 61, Chapitre 4581162, du budget 2019.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Emploi, Insertion,  
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ